

RÈGLEMENT N° 2016-370

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 – MODIFICATION AUX USAGES PERMIS ET AUX NORMES D'IMPLANTATION DANS LA ZONE 745-5 CV

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender ledit règlement de zonage afin de modifier les paramètres d'implantation et d'usages dans la zone 745-5 CV afin de permettre l'implantation du projet de phase III de la Résidence des Bâisseurs;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Guy Berthe pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2016;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;
3. L'annexe "B" du règlement de zonage n° 2007-103, soit le cahier des spécifications est modifié afin d'introduire les usages et normes d'implantation suivants pour la zone 745-5 CV :
 - a) Ajouter la classe d'usage RK (multifamiliale avec services intégrés et complémentaires 6 logements et plus)
 - b) Augmenter le coefficient d'implantation au sol à 90%
 - c) Ajouter la note 88 à la rubrique des normes spécifiques, soit :

Note 88 : Les dispositions spécifiques de l'article 23.5 s'appliquant aux activités et usages commerciaux aux rez-de-chaussée des bâtiments sont non applicables aux bâtiments et parties de bâtiment ayant front sur la rue Place du Commerce.
4. La partie du cahier des spécifications, telle que modifiée par le présent règlement pour tenir compte des modifications apportées aux usages et normes d'implantation de la zone 745-5 Cv est joint en annexe «A» du présent règlement pour en faire partie intégrante;
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Règlement n° 2016-370 (suite)

- **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 8 août 2016
- **AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PUBLIÉ** le 17 août 2016
- **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** le 31 août 2016
- **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 12 septembre 2016
- **AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM PUBLIÉ** le 21 septembre 2016
- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 11 octobre 2016
- **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 24 octobre 2016
- **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 28 novembre 2016
- **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ** le 7 novembre 2016
- **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 28 novembre 2016

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

Règlement n° 2016-370 (suite)

ANNEXE A

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Ville de Sept-Îles			Zones
			745-5 CV
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max.)	Rg	
	Unifamiliale en rangée (4 à 8 log.)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (6 log. et plus)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk	•
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	•
	Commerce et service local et régional	Cb	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		(28) (31)
	Hauteur minimale	(m)	7
	Hauteur maximale	(m)	25
	Marge de recul avant minimale	(m)	3
	Marge de recul arrière minimale	(m)	3
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	90
	Entreposage	(Type)	
	Écran-tampon	(m)	
	Zone de contrainte ou à risque		
	Corridor de protection visuelle		
PIIA		•	
Zones incluses dans un P.P.U.		•	
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•	
Gîte touristique			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		
Industrie artisanale			
Norme spécifique		(16) (79) (88)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•
	Rue privée		
AMENDEMENT			2016-350